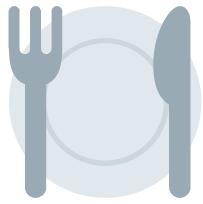
Le jeûne de la deuxième moitié du mois de Sha’bân.

577 – Abû Hurayrah رضي الله عنه rapporte que le Messager d’Allah ﷺ a dit :
« ***Ne jeûnez plus à partir de la moitié du mois de Sha’ban.*** » [sahih] (1)

Enseignements du hadith :

1 – Parmi les objectifs de la Législation figure le fait de distinguer les adorations les unes des autres, c’est pourquoi on rapporte que le Prophète ﷺ a dit : « Le Prophète ﷺ nous a

ordonné de ne pas lier une prière à une autre, qu'après avoir parlé ou être sortis [de la mosquée]. » (2) C'est là la sagesse de l'intention qui distingue les us des adorations, ainsi que les adorations entre elles.

2 – C'est pour cette raison qu'on a interdit de jeûner à partir de la moitié du mois de Sha'bân, afin que le jeûne du mois de Ramadan soit détaché et indépendant. Également le fait de se reposer avant le mois de Ramadan afin que le musulman n'y parvienne pas lassé et paresseux vis-à-vis du jeûne, mais qu'il y parvienne avec envie et désir.

3 – Le hadith ne contredit pas celui de 'Â'ishah et Umm Salamah qui indique que le Prophète ﷺ jeûnait intégralement ou dans sa majeure partie le mois de Sha'ban, car les individus ne sont pas tous semblables face à l'adoration, et la règle concerne ce qui est le plus courant.

4 – L'interdiction est restreinte par ce que rapporte Abû Hurayrah رضي الله عنه : «N'anticipez le mois de Ramadan par

le jeûne d'un ou deux jours, excepté pour celui qui a l'habitude de jeûner ces jours, dans ce cas qu'il le fasse. » (3) ainsi celui qui a un jeûne habituel et que celui-ci tombe dans la deuxième moitié du mois de Sha'bân, cela n'entre pas sous le coup de l'interdiction.

5 – L'interdiction concerne celui qui va débuter son jeûne dans la deuxième moitié du mois de Sha'bân, alors que celui qui jeûne avant cela puis continue jusqu'à la fin du mois n'est pas concerné par l'interdiction.

📚**Source: [Boulough Al-Maram d'Al-Hafidh Ibn Hajar Al-؏asqalânî avec les commentaire de cheikh ؏Abd Allah Al-Bassam agrémenté d'enseignement tirés des commentaires de cheikh Al-؏Uthaymin, Al-Fawzân, Ar-Râjihî. Authentification des hadiths et commentaire tirés des ouvrages de cheikh Al-Albani. Page 100 volume 2 (Éditions Tawbah)]**📚

(1) Abu Dâwud (2337).

(2) Muslim (883).

(3) Al-Bukhâri (1914) et Muslim (1082).